

Secrétariat Général – 38 rue Foch –  
57130 - ARS SUR MOSELLE

Tél 03 87 61 61 50 - Fax 03 87 61 61 54  
Mél : [union-fo-moselle.ddaf57@agriculture.gouv.fr](mailto:union-fo-moselle.ddaf57@agriculture.gouv.fr)  
<http://www.sntmafo.com/>

**A DIFFUSER**

## FLASH INFO AGENTS NON TITULAIRES

Lors de la dernière audience, le 19 Février dernier, avec Jean-Marie AURAND Secrétaire Général du MAP, il a été clairement dit qu'aucun plan de titularisation n'était à l'ordre du jour.

Cependant, il a été question de la mise en place de CCP avant la fin du premier semestre 2009.

Et c'est de ce dossier dont il est question dans ce flash.

Par arrêté du 10 février 2009, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche a institué des commissions consultatives paritaires (CCP) compétentes à l'égard de certains agents non titulaires.

Une note de service du 12 février 2009 précise les modalités de fonctionnement et de mise en œuvre de ces CCP.

Dans chaque région, une CCP est mise en place auprès du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF).

Cette CCP est compétente pour représenter et traiter de toutes questions disciplinaires et de toutes situations individuelles relatives aux agents non titulaires rémunérés sur les crédits des BOP déconcentrés.

Elle n'est pas compétente pour les agents non titulaires pris en charge sur les crédits de l'administration centrale, ces derniers étant électeurs à l'une des 4 CCP ministérielles.

La mise en place de cette CCP régionale se fera en 5 phases selon le calendrier ci-après :

- 1- Etablissement et affichage de la liste électorale (6/03/2009)
- 2- Dépôt des candidatures par les organisations syndicales au niveau national (23/03/2009)
- 3- Préparation matérielle de l'élection (mars/avril 2009)
- 4- Election (5/05/2009)
- 5- Installation de la CCP (juin 2009)

L'élection des représentants des personnels se fera en 2 collèges : le collège des agents de catégorie A d'une part et le collège des agents de catégorie B et C d'autre part.

Pour être électeur, les agents devront être sous contrat dans l'établissement depuis au moins 3 mois à la date de l'élection, c'est à dire depuis le 5 février 2009.

Par conséquent, **que vous soyez en CDD ou en CDI**, il est important que vous vous sentiez concernés par cette élection. Les représentants du personnel qui siégeront dans ces instances pourront vous représenter et même si c'est loin d'être une finalité en soi, c'est un "petit pas en avant" pour les agents non titulaires.

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, **pour les agents ayant obtenu un CDI**, il convient de rappeler (j'espère qu'il ne s'agit ici que d'un rappel ...) que conformément au Décret n°2007-338 du 12 Mars 2007 portant modification du Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales aux agents non titulaires de l'Etat, la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'un réexamen au minimum tous les trois ans. Vous trouverez tous les détails de cette "clause de rendez vous, au moins tous les trois ans, de l'évolution de votre rémunération" dans les articles 1-3 et 1-4 du Décret du 12 mars 2007.

Sabine STOECKLIN

Ars sur Moselle le 20 mars 2009